

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
28 Mars 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 20

Votants 28

2025D060

OBJET :

**24. COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES FLANDRE
LYS.**

**RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE (CTG) POUR
LES ANNÉES 2025-
2029.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil-vingt-cinq, le trois Avril à dix-huit he

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président - Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. LAPIERRE Julien
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. CITERNE Joël, **procuration** à Mme MARMINION-OBERT Nadine
Mme PETITPRET Sabine, **procuration** à M. VERMEESCH Olivier
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à LORPHELIN Martine
Mme BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. TREDEZ Alain, **procuration** à FLAMENT Laetitia

ABSENTE : Mme CAPPELLE Christiane

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en septembre 2021 par la CCFL, les 8 communes membres, les CAF Nord et Pas-de-Calais et la MSA.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le contrat d'engagement politique entre les collectivités et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Elle traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et les CAF en matière de service aux familles.

Elle vise à définir un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d'actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluable, dans les champs couverts par les CAF et les autres acteurs du territoire (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits, Logement, Santé, Animation de la Vie Sociale...).

Elle vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités. Enfin, la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire.

Considérant que la signature de la CTG conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de conventions d'objectifs et de financement « Bonus de Territoire », signées avec les CAF.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le 10/04/25

ID : 059-216984804-20250403-2025D060



241 / 242

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

OBJET : 24. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LES ANNÉES 2025-2029.

Considérant qu'une signature de la CCFL et de l'ensemble des 8 communes membres soit nécessaire pour produire les effets souhaités.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (période 2025-2029) et la signature avant le 31 mars 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Président de la CCFL

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.